



Zoug, 24. octobre 2022

Akara Diversity PK : début de la période de souscription pour la 11^e émission

- **Émission du 24 octobre au 18 novembre 2022 («best effort basis»)**
- **Date de libération : le 16 décembre 2022**
- **Ratio de souscription 30:1 avec un maximum de 52 962 nouvelles parts,**
- **Volume d'émission de CHF 62 millions au maximum**

La direction du fonds procédera pour le fonds Akara Diversity PK (Akara Swiss Diversity Property Fund PK) à une nouvelle augmentation de capital du 24 octobre au 18 novembre 2022 (12h00). Le volume d'émission maximal à atteindre est de 52 962 nouvelles parts. Trente (30) parts actuelles donnent droit à l'achat d'une (1) nouvelle part au prix d'émission de CHF 1177 chacune à la date de libération (frais annexes et commission d'émission inclus). L'émission est effectuée en commissionnement («best effort basis») dans le cadre d'une offre de souscription aux investisseurs autorisés par le contrat de fonds en Suisse. Les parts non souscrites ne sont pas émises. La direction du fonds informera les investisseurs du nombre définitif de nouvelles parts à émettre au plus tard le 5 décembre 2022. La libération des nouvelles parts à émettre aura lieu le 16 décembre 2022.

Principe du «premier arrivé, premier servi»

L'augmentation de capital préservera les droits de souscription des actionnaires existants. Les déclarations d'intention préalables et les nouvelles souscriptions survenant pendant la période de souscription suivront le principe du «premier arrivé, premier servi».

Utilisation du produit d'émission

Le produit d'émission sera utilisé pour financer des projets immobiliers en attente et investir dans des valeurs immobilières suisses dans le cadre de la politique d'investissement du fonds. Parallèlement, de nouveaux investisseurs doivent avoir la possibilité d'être accueillis dans le cercle d'investisseurs existant afin de continuer à augmenter la liquidité des titres.

Description du fonds Akara Diversity PK

L'Akara Diversity PK est ouvert aux institutions de prévoyance domiciliées en Suisse et exonérées d'impôts ainsi qu'aux assurances sociales et aux caisses de compensation. Des fonds de placement sont également autorisés à investir si leur cercle d'investisseurs est constitué exclusivement des institutions citées domiciliées en Suisse et exonérées d'impôts. L'évaluation des parts se base sur la VNI, sans formations d'agios / de décotes, ce qui réduit la volatilité. Les investissements concernent des biens existants ainsi que des projets de développement et de construction de types d'utilisation Habitat et Commerce (50% chacun avec ± 15 points de pourcentage) dans toute la Suisse. L'objectif est de réaliser une distribution constante et attractive, un potentiel de plus-value à long terme et une grande diversification. Les propriétés sont essentiellement détenues directement.



Conditions d'émission

Volume d'émission	52 962 parts au maximum
Période de souscription	Du 24 octobre au 18 novembre 2022, 12h00 (HEC)
Ratio de souscription	30:1. Trente parts actuelles donnent droit à l'achat d'une nouvelle part.
Prix d'émission par part	CHF 1 177 (frais annexes et commission d'émission inclus)
Calcul du prix d'émission	Conformément à l'article 13, chiffre 3 du contrat de fonds, le prix d'émission des parts (arrondi au franc près) repose sur la valeur nette d'inventaire de chaque part. Il se compose des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• VNI au 30.06.22 (incluant la distribution de CHF 43,83 effectuée le 29.04.2022) CHF 1 126,23• Rachat dans le changement de la VNI prévue depuis le 01.07.2022 jusqu'au 16.12.2022* CHF 27,70• Frais accessoires (0,50%) sur la base de la VNI prévue au 16.12.2022 CHF 5,77• Commission d'émission (1,50%), sur la base de la VNI prévue au 16.12.2022 CHF 17,30 * La valeur nette d'inventaire au 16.12.2022 intègre les variations de valeurs et de revenus des biens immobiliers du fonds immobilier supposées et prévues depuis la détermination de la VNI au 30.06.2022 jusqu'au 16.12.2022.
Date de libération	16 décembre 2022
Valor / ISIN – Nouvelles parts	33 349 032 / CH 033 349 032 1
Valor / ISIN – droits de souscription	122 341 692 / CH 122 341 692 1
Utilisation du produit d'émission	Les fonds propres supplémentaires seront utilisés pour financer des projets immobiliers en attente et investir dans des valeurs immobilières dans toute la Suisse, dans le cadre de la politique d'investissement du fonds.
Forme juridique	Fonds immobilier contractuel pour investisseurs qualifiés (art. 25 ss LPCC)
Cercle d'investisseurs	Investisseurs qualifiés selon l'art. 10 al. 3 LPCC combiné à l'art. 4 al. 3– 5 LSFIn
Direction du fonds	Swiss Prime Site Solutions AG, 6300 Zoug
Société d'audit	KPMG SA, Zurich
Expert en estimation	PricewaterhouseCoopers SA (PwC), Zurich
Banque dépositaire	Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Lien vers les documents d'émission	https://www.swissfunddata.ch/sfdpub/de/funds/docs/154498#tab-content

Pour toute question, veuillez vous adresser à :

Fabian Linke, Head Business Development & Fundraising

Tél. +41 58 317 17 98, fabian.linke@sps.swiss

Andrea Schaller, Media Relations

Tél. +41 58 317 17 51, andrea.schaller@sps.swiss

Swiss Prime Site Solutions AG

Swiss Prime Site Solutions est une société du groupe Swiss Prime Site AG coté en bourse. Le gestionnaire d'actifs immobiliers gère plus de 7 milliards de CHF d'actifs environ et dispose d'un pipeline de développement de plus de 800 millions de CHF. Il développe des services et des solutions immobilières sur mesure pour des clients. Swiss Prime Site Solutions AG possède un agrément de la FINMA en qualité de direction de fonds au sens de l'art. 2, al. 1, let. d, lu en combinaison avec l'art. 5, al. 1, de la LFin.

Clause de non-responsabilité

Ce document est un document de marketing et ne constitue ni un prospectus, ni une offre, ni une recommandation de souscription ou d'acquisition de parts du fonds mentionné ou de tout autre fonds de placement ou d'autres instruments financiers. Les décisions de placement ne peuvent être prises que sur la base du prospectus d'émission à paraître. En particulier, ce document ne dispense pas son destinataire de sa propre évaluation, en faisant appel le cas échéant à un conseiller professionnel, des informations qu'il contient pour les circonstances dans lesquelles il se trouve et des conséquences potentielles de sa démarche sur les plans juridique, réglementaire et fiscal notamment. Ce communiqué n'est par ailleurs pas destiné à circuler en dehors de la Suisse.